
MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le dix octobre deux mil dix-sept.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Isabelle DARJ, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Marie LAZO, Françoise PROUST, Audrey ROUFFIAC, Odette SAUNAL, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusés : France BARBARA, Patrice DELHEURE, Jean-Pierre PAULHE, Hervé PÉPIN, Emmanuelle ROYER

Nombre de présents : 14

Date de convocation : 10 octobre 2017

Secrétaire de séance : Françoise PROUST

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 14

04 01 2017 : Subventions associations :

Monsieur le Maire expose :

Les subventions à verser dans le cadre du fonctionnement de l'école primaire sont les suivantes :

- 1- Animation d'activités périscolaire à verser à l'association CASTELCREA : 160 € (20€*8)
- 2- Participation au voyage scolaire de fin d'année, subvention à verser à l'association des parents d'élèves : 899.33 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de ces subventions.

04 02 2017 : vote de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

2° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12, du code de l'urbanisme ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les maisons de santé mentionnés à l'article L.6323-3 du code de la santé publique pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

04 03 2017 : Convention avec l'association de lutte contre les termites :

Conformément à la convention signée le 14 avril 2017, un point d'étape a été réalisé au 30 septembre 2017 : 47 expertises ont été réalisées. La participation de la Commune à cette opération est de 1692 euros. Conformément à la convention du 14 avril 2017 une subvention de 1692 Euros est à verser à l'association de lutte contre les termites.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

**04_04_2017 : Loyer Local commercial n° 3 activité de multi commerce
Madame Patricia AZEMAR :**

Le loyer fixé à compter du 01-03-2012 avait été fixé avant rénovation du local au tarif mensuel de 390 €.

Il est proposé de fixer le nouveau loyer à ce tarif majoré de l'incidence d'investissements demandés par l'occupant et assortis sur une durée de 10 an.

Le nouveau loyer se montera à 414.68 € mensuel, majoré d'une provision pour charges de 10 €.

Le nouveau loyer sera effectif à compter du 01-01-2018 et révisable annuellement suivant les conditions prévues au bail initial à partir de l'indice 2^{ème} trimestre 2017 à 110 points.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette augmentation de loyer.

04_05_2017 : Tarifs conservatoire de musique saison 2017 - 2018 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 01/07/2013 le tarif d'imputation au conservatoire de musique est fixé suivant le calcul ci-dessous :

Nombre d'enfants inscrits : 9

Montant prévisionnel de la redevance à verser au conservatoire :
 $4 \times 475 \text{ €} = 4275 \text{ €}$

Participation forfaitaire de la Commune : 3500 €

Montant à percevoir : $4275 - 3500 = 775 \text{ €}$

Tarif par enfants inscrits : $775/9 = 86 \text{ €}$

Ce tarif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre du recouvrement de cette participation.

**04_06_2017 : Travaux de dissimulation réseaux de télécommunication
électrique – 17-DR-0024 renforcement BT sur P01 village :**

Monsieur Robert GAUTHIER, Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « renforcement BT sur P01 Village (rue des radis et rue des remparts) » suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 5921.92 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

04 07 2017 : Décisions modificatives :

Pour pallier à des dépenses non prévues au budget, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes

INVESTISSEMENT – DEPENSES

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
23	2313	251 : AGRANDISSEMENT SALLE P VALAX	CONSTRUCTIONS	- 3000 €

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
21	2135	451999201 : AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS	Installation, matériel et outillages ...	3000 €

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
65	6558		AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIAGATOIRES	- 140 €

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
67	678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

Questions diverses :

- Octobre rose : proposition de créer une manifestation pour octobre rose 2018
- Arbre dangereux à couper chemin du Verdier
- Matérialiser la priorité des piétons dans le vieux village
- Protection des fenêtres des ateliers municipaux régulièrement vandalisés
- Rénovation des cours de tennis, dé moussage du terrain synthétique et réparation d'une fente sur le terrain béton
- Echange terrain Mauillon-Goût : l'enquête publique est ouverte
- Charte de bon voisinage de la chambre d'agriculture